

جامعة محمد بوضياف - المسيلة

معهد تسيير التقنيات الحضرية

شعبة تسيير التقنيات الحضرية

تخصص تسيير المدينة

قسم تسيير المدينة

السنة الثالثة ليسانس

مادة الصفقات العمومية

Matière Marchés Publics

السنة الجامعية: 2023-2024

مسؤول المادة: د. دحدوح جمال

Titre du cours 11: RESILIATION

عناصر الدرس Le contenu du cours

1. Les différents cas de résiliation حالات الفسخ

A. La résiliation unilatérale du marché pour faute

فسخ الصفقة من جانب واحد بسبب خطأ

B. La résiliation contractuelle du marché

الفسخ التعاقدى للصفقة

2. Les risques de la résiliation du marché أخطار فسخ الصفقة

1. Les différents cas de résiliation

A. La résiliation unilatérale du marché pour faute

فسخ الصفقة من جانب واحد بسبب خطأ

La résiliation unilatérale du marché public est l'acte du service contractant par lequel il est mis fin au marché public. La résiliation unilatérale prend deux formes :

1. Résiliation pour inexécution des obligations

La résiliation pour faute du partenaire cocontractant dans l'exécution de ses obligations contractuelles et toute défaillance, dument constatée, non corrigée après mise en demeure, (article 90 de la loi n° 23/12), notamment pour :

- Non réalisation par le partenaire cocontractant de droit étranger de l'obligation d'investir ;
- Refus d'exécuter une obligation essentielle du marché ;
- Sous-traitance non autorisée ;
- Retard considérable sur le délai d'exécution contractuel ;
- Dissimulation d'actes de malveillance de la part du cocontractant ou de ses sous-traitants ;
- Divulgarion des parties du marché ayant un caractère confidentiel.

2. Résiliation de droit pour faute

La résiliation de droit pour faute extracontractuelle concerne les deux cas suivants :

- **Découverte**, après la signature du marché, d'informations erronées, par rapport à celles de la déclaration de candidature.
- Partenaire se trouvant, lors de l'exécution du marché, dans les cas d'interdiction de participer à un marché public, sauf réhabilitations pour les cas mentionnés dans l'arrêté du Ministre des finances du 19 décembre 2015 fixant les modalités d'exclusion de la participation aux marchés publics.

A.1. Procédure applicable à la résiliation

Étape 1 : La mise en demeure

- **Résiliation de droit** : le service contractant n'est pas tenu de mettre en demeure son partenaire cocontractant dans le cas où ce dernier se trouve dans un des cas d'interdiction de participer à un marché, dès lors que la résiliation est motivée par des actes et faits consommés qui ne peuvent être corrigés. La notification d'un préavis de résiliation est recommandée car elle permet :
 - Au partenaire de prendre ses dispositions en vue d'un redéploiement de ses moyens et le traitement des différents contrats en cours (travail, sous-traitance, assurances, etc.).
 - Au service contractant de préparer les projets de documents de résiliation.
- **Inexécution par le partenaire cocontractant de ses obligations contractuelles** : la mise en demeure du partenaire cocontractant préalablement à la résiliation, est obligatoire. Son absence est une cause de nullité de l'acte de résiliation. Une résiliation unilatérale ne peut intervenir qu'après deux (2) mises en demeure, restées infructueuses.

Étape 2 : la décision de résiliation

La décision de résiliation a un caractère unilatéral. Elle est établie et signée par le service contractant. Il lui est annexé une reddition des comptes signée par les deux parties. Cependant, dans le cas où le partenaire cocontractant refuse de signer le document, le désengagement comptable du marché résilié s'effectue sur la base de la réédition des comptes signée par le seul service contractant. La décision de résiliation est notifiée au partenaire cocontractant dès sa signature, dans les mêmes formes que la mise en demeure.

A.2. La mise en œuvre de la résiliation

Le partenaire cocontractant supporte les conséquences pécuniaires résultant de la résiliation, notamment le surcoût né de la conclusion d'un nouveau marché, dans la limite des seules prestations restant à réaliser. Le service contractant est dédommagé :

- Par la mise en jeu des garanties financières souscrites,
- Sur les sommes encore dues à la date de la résiliation,
- Le cas échéant, par voie contentieuse.
- Le service contractant doit rapidement relancer la procédure de conclusion d'un nouveau marché pour éviter que le montant de ses demandes en recouvrement du solde ne soient jugées inadaptées au contexte économique.

Les différents cas de résiliation

B. La résiliation contractuelle du marché

الفسخ التعاقدى للصفقة

Il s'agit d'une forme de résiliation amiable du marché, motivée par des circonstances non imputables au partenaire cocontractant. Elle exclue, en conséquence, toute sanction à son encontre. Les conditions de mise en œuvre de la résiliation contractuelle doivent faire l'objet de stipulations expresses du CPS (cas susceptibles de constituer des faits justificatifs de la résiliation contractuelle). Le document de résiliation, signé par les parties, précise et intègre notamment :

- La réédition des comptes qui fait office d'un décompte général et définitif (DGD) partiel,
- Les prestations réalisées à la date de la résiliation, le cas échéant de leur réception,
- Les modalités de restitution, le cas échéant, des garanties souscrites,
- Les obligations contractuelles des parties restant en cours après la résiliation, notamment celles relatives à la confidentialité des données et au règlement des litiges,
- Le dispositif applicable, le cas échéant, aux matériels et matériaux acquis mais non utilisés.

2. Les risques de la résiliation du marché

أخطار فسخ الصفقة

Dans tous les cas, les risques d'une résiliation du marché public doivent être soigneusement appréhendés et étudiés, particulièrement du point de vue :

- Du délai de satisfaction des besoins que nécessite la relance de la procédure de passation d'un nouveau marché,
- Du prix final qui sera supporté par le service contractant, notamment en raison du surcoût qui pourrait résulter d'un nouveau marché.
- Du risque d'un contentieux que pourrait engager le partenaire cocontractant défaillant, en raison de la résiliation du marché public et dont les conséquences ne peuvent être connues à l'avance.

شكرا على المشاركة والمتابعة